



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE**

**SÉANCE RÉGULIÈRE
DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019**

Séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, tenue à la salle du conseil le mardi 5 novembre 2019 à 19 h 30, sous la présidence du maire Monsieur Normand Roy.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRES) :

M.M. : Marc-André Mathieu - Philippe Couture – Marie-Josée Plante
Josée Busque - Carl Gilbert - André Longchamps

EST AUSSI PRÉSENTE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Isabelle Beaudoin.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRIÈRE

Après la prière et la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, Monsieur Normand Roy.

Le maire, Monsieur Normand Roy souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2019-11-252

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant ouvert le point varia.

- Bordereau de l'ordre du jour remis à tous les conseillers

2019-11-253

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance régulière du mardi 1^{er} octobre 2019 – 19 h 30 a été remise à chaque élu du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} octobre 2019 – 19 h 30, soit adopté tel que rédigé et déposé.

2019-11-254

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2019

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 10 octobre 2019 – 12 h 30 a été remise à chaque élu du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 octobre 2019 – 12 h 30, soit adopté tel que rédigé et déposé.

2019-11-255

ACCEPTATION DES COMPTES :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante



LOT NO. 1 :

Fournisseurs réguliers mois d'octobre 2019	223 485,88 \$
Salaire net à payer mois d'octobre 2019	30 143,03 \$
TOTAL :	253 628,91 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps

2019-11-256

LOT NO. 2 :

IMMOBILISATIONS	
Immobilisations d'octobre 2019	164 269,79 \$
TOTAL :	164 269,79 \$

<u>TOTAL DES DÉPENSES LOT 1 et LOT 2</u>	
MOIS D'OCTOBRE 2019 <u>COMPTE FOLIO 8350 – BANQUE 54-112-10</u>	
TOTAL :	417 898,67\$

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes du mois (Lot 1) d'octobre 2019 présenté à la séance du mois de novembre 2019. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de deux cent cinquante-trois mille six cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-onze **(253 628,91\$)**.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes d'immobilisation (Lot 2) d'octobre 2019 présenté à la séance du mois de novembre 2019. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de cent soixante-quatre mille deux cent soixante et neuf dollars et soixante-dix-neuf **(164 269,79 \$)**.

Lesdits bordereaux de comptes (Lots 1 et 2) sont joints à la présente résolution et en font partie intégrante comme ci au long récépissé. De même, la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à effectuer le paiement desdits comptes à qui de droit.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, Isabelle Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, certifie par les présentes que les prévisions budgétaires comprennent les sommes engagées dans ce procès-verbal, soit un montant de quatre cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante-sept **(417 898,67 \$)**.

Comptes pour la période du mois d'octobre 2019
Résolutions 2019-11-255 et 2019-11-256



Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-11-257

ACCEPTATION PAR RÉOLUTION DES ÉTATS D'ARRÉRAGES ET AUTRES COMPTES À RECEVOIR AU 31 OCTOBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les états d'arrérages et autres comptes à recevoir au 31 octobre 2019 soit adoptés tel que déposés.

PÉRIODE DE QUESTIONS – 20h00

Aucune question.



CORRESPONDANCES

Les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu la liste de la correspondance pour le mois d'octobre 2019.

COMPTE RENDU DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN :

Monsieur André Longchamps mentionne que lors de la dernière rencontre qui a eu lieu le 16 octobre, le comité incendie de la Ville de St-Georges a expliqué aux maires le rapport en lien avec les exigences du schéma de couverture de risques. Chaque municipalité a reçu des recommandations afin d'améliorer différents points au niveau du service incendie. Dossier à suivre avec le service incendie de la Municipalité. Le deuxième point abordé lors de cette rencontre concerna le suivi de la négociation du pacte fiscal.

COMPTE RENDU DES COMITÉS :

Madame Josée Busque explique que l'Office municipal de St-Éphrem est toujours en attente concernant la fusion des Offices municipaux. M. Normand Roy explique qu'il manque seulement l'accord final du ministre pour clore le dossier. La prochaine rencontre aura lieu en novembre.

Mme Busque explique qu'il y aura une chronique dans le bulletin qui mentionne les services offerts à la bibliothèque. Également, Mme Busque a participé à l'Octoberfest. Les organisateurs sont déçus de la faible participation (environ 80 à 100 personnes). Le comité organisateur verra à changer la formule pour l'an prochain. Mme Busque désire souligner l'implication de Mme Nancy Morin pour la maison hantée lors de la soirée d'Halloween. Environ 350 personnes ont visité la maison hantée, ce qui fût très apprécié des petits comme des grands.

M. Marc-André Mathieu a pris la parole pour résumer l'exposition sur le 125^e anniversaire du chemin de fer Tring-Mégantic. Cette activité fût un beau succès, car au grand nombre de participants qui s'élève à 1 500 personnes.

M. Philippe Couture mentionne qu'il y aura le tournoi Magh en décembre prochain ainsi que le tournoi Novice à la fin janvier et début février.

Pour terminer, il est mentionné que les nouveaux arrivants désirent s'impliquer dans la communauté pour faire du bénévolat. Ils ont d'ailleurs démontré leur intérêt cet automne en ramassant les feuilles mortes dans le parc au centre du village.

2019-11-258

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 113 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 NOVEMBRE 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 113 700 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-132	327 684 \$
2018-132	150 231 \$
2018-133	222 107 \$
2018-133	268 516 \$
2019-144	145 162 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2018-132 et 2018-133, la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 novembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par M. Normand Roy, Maire et Mme Isabelle Beaudoin, Directrice générale et secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	87 500 \$	
2021.	89 900 \$	
2022.	92 700 \$	
2023.	95 300 \$	
2024.	98 300 \$	(à payer en 2024)
2024.	650 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018-132 et 2018-133 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2019-11-259

RÉSOLUTION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	5 novembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 novembre 2019
Montant :	1 113 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 novembre 2019, au montant de 1 113 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

87 500 \$	2,69000 %	2020
89 900 \$	2,69000 %	2021
92 700 \$	2,69000 %	2022
95 300 \$	2,69000 %	2023
748 300 \$	2,69000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,69000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

87 500 \$	2,15000 %	2020
89 900 \$	2,20000 %	2021
92 700 \$	2,25000 %	2022
95 300 \$	2,35000 %	2023
748 300 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,69000

Coût réel : 2,70839 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE

87 500 \$	2,71900 %	2020
89 900 \$	2,71900 %	2021
92 700 \$	2,71900 %	2022
95 300 \$	2,71900 %	2023
748 300 \$	2,71900 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,71900 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur André Longchamps appuyé par Madame Marie-Josée Plante et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 novembre 2019 au montant de 1 113 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2018-132, 2018-133 et 2019-144. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2019-11-260

PRÉSENTATION DE DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

D'adopter, comme présenté, les deux états comparatifs, dont l'un, comparent les revenus et les dépenses au 30 septembre 2019 à ceux du 30 septembre 2018 et le second comparant les revenus et les dépenses de l'année 2019 au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposait la directrice générale et secrétaire-trésorière.

2019-11-261

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE TRANSFERT UN MONTANT DE 2 000 \$ AU POSTE BUDGÉTAIRE FONDS VIDANGE DES ÉTANGS (BOUES)



CONSIDÉRANT que ce transfert de fonds est fait tous les ans et qu'il a été prévu au budget 2019;

CONSIDÉRANT que le transfert de fonds se fera du compte en banque général de la Municipalité vers le poste budgétaire fonds pour vidange des étangs (boues);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU UNANIMEMENT des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte le transfert de fonds du compte de banque général de la Municipalité vers le poste budgétaire fond pour vidange des étangs (boues) d'un montant de 2 000,00 \$.

2019-11-262

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ APPROUVE LES DÉPENSES D'UN MONTANT DE 5 332 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) – DOSSIER NO 0027531-1-29112 (12) – 2018-07-26-36

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Carl Gilbert, appuyée par Monsieur Marc-André Mathieu, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce approuve les dépenses d'un montant de 5 332 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2019-11-263

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ APPROUVE LES DÉPENSES D'UN MONTANT DE 16 088 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER NO 00028234-1-29112 (12) – 2019-07-22-50

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Philippe Couture, appuyée par Monsieur Carl Gilbert, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce approuve les dépenses d'un montant de 16 088 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2019-11-264

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ADOPTE LE PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;



ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de **Saint-Éphrem-de-Beauce** reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur André Longchamps, appuyé par Monsieur Carl Gilbert et unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Isabelle Beaudoin, la coordonnatrice municipale de la sécurité civile soit adopté;

QUE la directrice générale soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

2019-11-265

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE LA SOUMISSION DE MAGNOR POUR LA MISE À NIVEAU DES FILTRES AU SABLE VERT DE L'USINE DE FILTRATION D'EAU

CONSIDÉRANT que le responsable de notre municipalité chez Aquatech nous a fortement suggéré de faire la mise à niveau des filtres au sable vert;

CONSIDÉRANT qu'il y a une problématique à l'usine de filtration pour le dosage des produits;

CONSIDÉRANT qu'Aquatech a demandé une soumission à Magnor et que le coût pour la mise à niveau s'élève à 3 086,10 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Magnor pour la mise à niveau des filtres au sable vert de l'usine de filtration d'eau au coût de 3 086,10 \$ avant les taxes. Cette dépense sera payée par le fond général.

2019-11-266

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE LA SOUMISSION DE BONAIR SD POUR L'INSTALLATION DE FILTRES SUR LES CIRCUITS DE GLYCOL FROID ET CHAUD À L'ARÉNA

CONSIDÉRANT que les filtres sur les circuits de glycol ont été enlevés il y a de ça quelques années et que Bonair nous suggère fortement de les réinstaller;

CONSIDÉRANT que l'installation des filtres permettra une meilleure efficacité de notre système de refroidissement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de Bonair SD au montant de 1 448,69 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Madame Josée Busque
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents



QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Bonair SD pour l'installation des filtres sur les circuits de glycol à l'aréna au coût de 1 448,69 \$ taxes incluses. Cette dépense sera payée par le fond général.

2019-11-267

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE LA SOUMISSION DE BONAIR SD POUR L'AJOUT DE GLYCOL DANS LE SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT ET LE REMPLACEMENT DE 16 BUSES DANS LA TOUR D'EAU À L'ARÉNA

CONSIDÉRANT qu'il manque de glycol dans le système de refroidissement afin d'optimiser son efficacité;

CONSIDÉRANT qu'il y a 16 buses qui ne fonctionnent pas dans la tour d'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de Bonair SD au montant de 1 845,49 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Bonair SD pour l'ajout de glycol dans le système de refroidissement et pour le remplacement de 16 buses dans la tour d'eau à l'aréna au coût de 1 845,49 \$ taxes incluses. Cette dépense sera payée par le fond général.

2019-11-268

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE LA SOUMISSION DE FORMALOURD POUR LA FORMATION THÉORIQUE ET PRATIQUE POUR LA CONDUITE DE CAMION CLASSE 3

CONSIDÉRANT que le nouvel employé des travaux publics suivra une formation afin d'obtenir son permis de conduire classe 3;

CONSIDÉRANT que les coûts pour la formation seront divisés entre la Municipalité de St-Éphrem et celle de St-Côme-Linière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de Formalourd au coût de 88,00 \$ l'heure pour la formation théorique et la formation pratique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Formalourd pour la formation théorique et pratique pour la conduite de camion classe 3 au coût de 88,00 \$ / l'heure, plus les frais de repas et de déplacement.

2019-11-269

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE LA SOUMISSION DES PNEUS BEAUCERONS INC. POUR L'ACHAT DE 8 PNEUS D'HIVER POUR LE CAMION NO 12

CONSIDÉRANT que le camion no 12 a besoin de nouveaux pneus pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix aux entreprises suivantes :

- Les Pneus Beaucerons : 4 668,90 \$
- Les Pneus Robert Bernard : 4 902,72 \$
- Pneus et Freins 112 : 5 058,90 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la moins élevée est celle des Pneus Beaucerons;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission des Pneus Beaucerons pour l'achat de 8 pneus d'hiver pour le camion no 12 au coût de 4 668,90 \$ taxes incluses. Cette dépense sera payée par le fond général.



2019-11-270

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE DE RENOUELER L'ENTENTE AVEC LA RÉSIDENCE ST-ÉPHREM
POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL EN
SITUATION D'URGENCE**

CONSIDÉRANT que la Résidence St-Éphrem a déposé une demande écrite afin de renouveler l'entente de prêt de salle en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT que les personnes résidentes à cette résidence, ce sont des gens à mobilité réduite et non autonome;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Madame Josée Busque
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de renouveler l'entente avec la Résidence St-Éphrem pour l'utilisation de la salle du Centre multifonctionnel en situation d'urgence.

2019-11-271

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE DE RENOUELER L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC
LA CROIX-ROUGE CANADIENNE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a inclus dans son nouveau plan de sécurité civile les services aux sinistrés de la Croix-Rouge canadienne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité devait renouveler l'entente de services aux sinistrés afin d'offrir un soutien et de l'aide en cas de sinistre majeur ou mineur;

CONSIDÉRANT que cette entente sera valide pour une durée de trois (3) ans et entrera en vigueur à la date de signature;

CONSIDÉRANT que le maire, M. Normand Roy et Mme Isabelle Beaudoin, Directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer l'entente de services pour et au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne.

2019-11-272

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
AUTORISE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À GÉRER LES DOSSIERS DE REVENU
QUÉBEC**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE : Madame Isabelle Beaudoin, Directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;



- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

2019-11-273

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE AUTORISE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER, LES DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION À CLICSEQUR ET, GÉNÉRALEMENT, À FAIRE TOUT CE QU'ELLE JUGERA UTILE ET NÉCESSAIRE À CETTE FIN

IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Isabelle Beaudoin, Directrice générale et secrétaire-trésorière (ci-après le représentant), soit autorisée à signer, au nom de la société, les documents requis pour l'inscription à clicSEQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

(en remplacement de Luc Lemieux)

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSEQUR.

En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

Considérant que tous les administrateurs de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont signée, elle est adoptée et entre en vigueur le 5 novembre 2019. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

2019-11-274

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE DE VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 120 \$ À LA FONDATION UN GESTE POUR LA VIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande écrite de la Fondation un Geste pour la vie pour une demande d'aide financière dans le cadre de leur campagne de financement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décidé de leur verser un montant de 120 \$;

CONSIDÉRANT que cet organisme vise à soutenir le Centre d'écoute et de prévention du suicide Beauce-Etchemin ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de verser une aide financière de 120 \$ à la Fondation un Geste pour la vie dans le cadre de leur campagne de financement.

2019-11-275

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE LA FIRME ECCE-TERRA, ARPENTEURS GÉOMÈTRES, POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION POUR LA PORTION DE LA RUE DE LA STATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire régulariser le dossier de la rue de la Station;



CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin d'avoir un plan d'implantation pour la portion de la rue de la Station afin de connaître les spécifications de la largeur de la rue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate la firme Ecce-Terra, Arpenteurs géomètres, pour la préparation d'un plan d'implantation pour la portion de la rue de la Station.

2019-11-276

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE LA FIRME ECCE-TERRA, ARPEN TEURS GÉOMÈTRES, POUR LA PRÉPARATION DE DEUX PLANS DE LOTISSEMENT. UN POUR LE LOT 5 040 697 ET UN POUR LE LOT 5 040 783 SITUÉ DANS LE 7^E RANG SUD AFIN DE POUVOIR FAIRE L'ACQUISITION DE CES DEUX PARCELLES DE TERRAIN

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu l'autorisation de la CPTAQ pour l'acquisition de deux parcelles de terrain sur le 7^e Rang Sud;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire préparer deux plans de lotissement afin de pouvoir procéder à l'achat des parcelles de terrain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité pourra faire l'acquisition de ces terrains seulement lorsque le lotissement sera finalisé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate la firme Ecce-Terra, Arpenteurs géomètres, pour la préparation de deux plans de lotissement. Un pour le lot 5 040 697 et un pour le lot 5 040 783 situé dans le 7^e Rang Sud afin de faire l'acquisition de deux parcelles de terrain.

2019-11-277

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE APPUIE LA DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT OU D'ENTRETIEN SUR LE LOT 5 040 225 SITUÉ AU 194, ROUTE 108 EST

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite réaliser des travaux d'entretien sur une longueur approximative de 366 mètres sur le cours d'eau situé sur le lot 5 040 225;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent à enlever les sédiments et de la végétation afin de rétablir l'écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT que monsieur Philippe Bolduc, fonctionnaire municipal désigné pour la gestion des cours d'eau a constaté que l'intervention demandée est justifiée;

CONSIDÉRANT que la municipalité a une entente avec les propriétaires de ces lots lui permettant d'intervenir;

CONSIDÉRANT que la municipalité prend en charge tous les frais inhérents à ces travaux;

CONSIDÉRANT que ces tronçons de cours d'eau ont déjà fait l'objet de travaux par le MAPAQ;

CONSIDÉRANT qu'un plan du profil longitudinal du fond actuel et celui du fond projeté doit accompagner la demande d'avis préalable;

CONSIDÉRANT que les propriétaires assumeront les coûts de l'intervention tels qu'il est stipulé dans le Règlement de la MRC no 2015-87 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Bolduc
SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents



DE demander à la MRC de Beauce-Sartigan de préparer un avis préalable pour les travaux d'entretien décrit précédemment et de le déposer au Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

DE confier au service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan la réalisation des plans nécessaires à la demande ainsi que la surveillance des travaux;

DE défrayer tous les coûts rattachés à cette demande et aux travaux à réaliser.

2019-11-278

RÉSOLUTION - NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal doivent nommer un maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère souhaitable de prévoir une personne substituée pendant l'absence du maire, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
ET SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce nomme M. André Longchamps au poste de maire suppléant pour l'année 2020.

2019-11-279

RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN SUBSTITUT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE POUR SIÉGER AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUCE-SARTIGAN

CONSIDÉRANT qu'il s'avère souhaitable de prévoir une personne substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de Comté Beauce-Sartigan pendant l'absence du maire, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil d'une municipalité locale désigne celle-ci par résolution parmi ses membres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce nomme Monsieur André Longchamps, maire suppléant, conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale à titre de substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de Comté de Beauce-Sartigan pendant l'absence du maire, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année 2020.

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce nomme, Monsieur Marc-André Mathieu, à titre de 2^e substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de Comté de Beauce-Sartigan pendant l'absence du maire ou du maire suppléant.

2019-11-280

RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION ET LES RESPONSABILITÉS DES COMITÉS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET SECONDÉ PAR Madame Josée Busque
ET RÉSOLU À UNANIMEMENT de déléguer aux membres du Conseil municipal les responsabilités suivantes :

H.L.M.

Josée Busque



LOISIRS

Marie-Josée Plante – Carl Gilbert – Philippe Couture

RÉSEAU AQUEDUC, ÉGOUT ET VOIRIE

Carl Gilbert – André Longchamps – Marc-André Mathieu – Philippe Couture

CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Marie-Josée Plante – Josée Busque

MACHINERIES – VÉHICULES - ENTRETIEN – RÉPARATION GARAGE

Carl Gilbert – André Longchamps – Marc-André Mathieu – Philippe Couture

M.R.C. BEAUCE-SARTIGAN

Normand Roy (maire) – André Longchamps (maire suppléant)
Marc-André Mathieu (substitut)

PERSONNEL CHEMINS

Membres du conseil

COURS D'EAU – AGRICULTURE – ZONAGE

Marie-Josée Plante – Normand Roy – Philippe Couture

PARC INDUSTRIEL

André Longchamps – Carl Gilbert – Marc-André Mathieu – Philippe Couture

COMITÉ D'URBANISME

André Longchamps – Marie-Josée Plante

COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE

André Longchamps – Carl Gilbert

COMITÉ DE LA RURALITÉ (PDT)

Marie-Josée Plante – Josée Busque

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

André Longchamps – Marie-Josée Plante

POLITIQUE FAMILIALE

Josée Busque – Marie-Josée Plante

COMMUNICATION ET MÉDIAS SOCIAUX

Philippe Couture – Marie-Josée Plante – Josée Busque – Marc-André Mathieu

BIBLIOTHÈQUE

Josée Busque

NOUVEAUX ARRIVANTS

Marie-Josée Plante

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTÉ LE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
L'ANNÉE 2020**



CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec (ou de la Loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020. Toutes les séances ordinaires débuteront à 19 h 30 :

14 janvier (2 ^e mardi)	7 juillet
4 février	11 août (2 ^e mardi)
3 mars	1 ^{er} septembre
7 avril	6 octobre
5 mai	3 novembre
2 juin	1 ^{er} décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la loi qui régit la municipalité.

2019-11-282

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE AUTORISE LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 % DU DÉFICIT DU BUDGET 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ST-ÉPHREM AU MONTANT DE 1 388 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce a reçu une lettre de Madame Sophie St-Pierre, directrice, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem, nous demandant de verser la participation financière annuelle;

CONSIDÉRANT que la contribution financière est d'un pourcentage de 10 % du déficit du budget de l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem-de-Beauce et que le montant à verser pour le 31 décembre 2019 est de 1 388,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de verser la contribution financière de 10 % du déficit du budget 2019 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem-de-Beauce au montant de 1 388,00 \$.

2019-11-283

RÉSOLUTION - DÉCLARATION POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ

DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE

Pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité

PRINCIPES

ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES

La Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

RECONNAISSANCE ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce adhère.



OUVERTURE ET INCLUSION

Pour Saint-Éphrem-de-Beauce, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982).

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant.

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise.

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore.

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence est encore nécessaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

ENGAGEMENTS

Par la présente **DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**, la **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE** se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

2019-11-284

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE LA FIRME ECCE-TERRA, ARPENTEURS GÉOMÈTRES, POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN DE CADASTRE POUR LA PORTION DU TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL 2000

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande pour la construction d'une entreprise dans le parc industriel 2000 le long de la Route 108;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire arpenter le terrain afin de faire préparer



CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire arpenter le terrain afin de préparer un plan de cadastre pour ensuite procéder à la vente du terrain;

CONSIDÉRANT que la municipalité mandate la firme d'arpenteur géomètre Ecce-Terra;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate la firme d'arpenteur géomètre Ecce-Terra pour la préparation d'un plan de cadastre pour la portion du terrain situé dans le parc industriel 2000.

2019-11-285

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ MANDATE LA FIRME ECCE-TERRA, ARPENTEURS GÉOMÈTRES, POUR DÉTERMINER LA PORTION DU TERRAIN MUNICIPAL DANS LE 10^E RANG PRÈS DU NUMÉRO CIVIQUE 240

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à des travaux sur l'emprise municipale afin de corriger une problématique d'écoulement des eaux dans les fossés dans le 10^e Rang près du numéro civique 240;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut déterminer les limites de l'emprise municipale afin que les travaux soient exécutés sur notre terrain;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate la firme Ecce-Terra, arpenteurs géomètres, pour déterminer la portion du terrain municipal dans le 10^e Rang près du numéro civique 240.

2019-11-286

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ NOMME M. CAMILLE COUTURE COMME PERSONNE DÉSIGNÉE EN VERTU DES ARTICLES 35 ET 36 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit de nommer une personne désignée selon la Loi sur les compétences municipales afin de régler les litiges dans le milieu agricole selon les articles 35 et 36;

CONSIDÉRANT que M. Camille Couture a agi comme personne désignée pour régler deux litiges cette année;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire le mandater pour l'année 2020 en cas de demande de ce genre;

CONSIDÉRANT que M. Couture suivra une formation en 2020 pour parfaire ses connaissances sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce nomme M. Camille Couture comme étant la personne désignée en vertu des articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de traiter les litiges dans le milieu agricole.

2019-11-287

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ APPUIE LA DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT OU D'ENTRETIEN SUR LE LOT 5 040 782 SITUÉ AU 668, ROUTE 271 SUD;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite réaliser des travaux d'entretien sur une longueur approximative de +/- 85 mètres sur le cours d'eau des chutes à Breton sur le lot no 5 040 782 du cadastre Québec;



CONSIDÉRANT que ces travaux consistent à enlever les sédiments et de la végétation afin de rétablir l'écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT que monsieur Philippe Bolduc, fonctionnaire municipal désigné pour la gestion des cours d'eau a constaté que l'intervention demandée est justifiée;

CONSIDÉRANT que la municipalité a une entente avec les propriétaires de ces lots lui permettant d'intervenir;

CONSIDÉRANT que la municipalité prend en charge tous les frais inhérents à ces travaux;

CONSIDÉRANT que ces tronçons de cours d'eau ont déjà fait l'objet de travaux par le MAPAQ;

CONSIDÉRANT qu'un plan du profil longitudinal du fond actuel et celui du fond projeté doit accompagner la demande d'avis préalable;

CONSIDÉRANT que les propriétaires assumeront les coûts de l'intervention tel qu'il est stipulé dans le Règlement de la MRC no 2015-87 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

DE demander à la MRC de Beauce-Sartigan de préparer un avis préalable pour les travaux d'entretien décrit précédemment et de le déposer au Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

DE confier au service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan la réalisation des plans nécessaires à la demande ainsi que la surveillance des travaux;

DE défrayer tous les coûts rattachés à cette demande et aux travaux à réaliser.

2019-11-288

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE LA SOUMISSION DE GAÉTAN BOLDUC ET ASSOCIÉS INC. POUR LA REMISE À NEUF DU SURPRESSEUR POUR LES ÉTANGS

CONSIDÉRANT qu'un de nos surpresseurs (soufflante) est défectueux et qu'il faut le faire réparer;

CONSIDÉRANT qu'il est moins coûteux de faire réparer le surpresseur que d'en acheter un neuf;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de Gaétan Bolduc et associés inc. au coût de 5 990,00 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Gaétan Bolduc et associés inc. pour la remise à neuf du surpresseur des étangs au coût de 5 990,00 \$ avant les taxes. Cette dépense sera payée par le fond général.

2019-11-289

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ APPROUVE LES DÉPENSES D'UN MONTANT DE 5 045 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) – DOSSIER NO 00028872-1 – 29112 (12) – 2019-10-23-31

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);



ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Madame Marie-Josée Plante, appuyée par Monsieur Philippe Couture, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce approuve les dépenses d'un montant de 5 045 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PÉCUNIAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 40.



Normand Roy, Maire



Isabelle Beaudoin Directrice générale / secrétaire-trésorière